



Digne, le 11 février 2021

Mme Isabelle COUTURE  
Secrétaire départementale du SNICS-FSU 04

Mme Hélène LAUZIERE  
Secrétaire académique AIX-Marseille du SNICS-FSU

Conseil national du SNICS-FSU

Lettre ouverte aux membres du Conseil  
Départemental de l'Éducation nationale

Les infirmiers du SNICS-FSU s'opposent au projet de loi 4D et à l'article additionnel 1 bis déposé en catimini dans la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

La décentralisation annoncée de la Santé à l'École aux départements, en réunissant les moyens de l'Éducation nationale avec ceux des PMI afin de constituer un service de santé de l'enfant tout au long de sa minorité, est une chimère et une vision restrictive de la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves. Ce n'est qu'en faisant partie intégrante du service public d'éducation, placé.es au cœur du système éducatif, dans l'établissement scolaire au sein des équipes pédagogiques et éducatives sous la hiérarchie du chef d'établissement, que les infirmier.es assurent efficacement leur rôle de référent.es de santé, contribuent à la réussite scolaire et plus largement à la politique du pays en matière de prévention et d'éducation à la santé, et de lutte contre les inégalités sociales.

C'est pourquoi le Conseil National du SNICS-FSU s'oppose également à la modification des articles L. 121-4-1 et L.541-1 du Code de l'éducation et L.2325-1 du Code de santé publique apportée dans le cadre de l'examen en procédure accélérée de la loi visant à améliorer le système de santé. Nous dénonçons les motifs fallacieux qui ont conduit à l'adoption de cet article additionnel 1 bis suite à l'amendement 508 déposé par le gouvernement.

Cet amendement scélérat, qui n'est autre que celui que nous avons collectivement et massivement refusé lors de la loi « pour une école de la confiance », a été adopté en toute discrétion le 30 novembre. Il acte la création d'une équipe pluriprofessionnelle d'expert.es en promotion de la santé, intégrant les infirmier.es, psychologues, assistant.es de service social et les médecins de l'Éducation nationale, surnommée « *travaillant ensemble de manière coordonnée* ».

Le Conseil National du SNICS-FSU est également opposé à l'abrogation de l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistages obligatoires prévus à l'article L. 541-1 du Code de l'éducation. Le projet d'arrêté soumis au conseil supérieur de l'Éducation est une régression inacceptable.



Nous dénonçons les attaques perpétuelles que notre profession subit depuis 2017.

Nous tenons à rappeler que 7700 infirmier.es devant élèves réalisent chaque année pas moins de 18 millions de consultations en plus de leurs autres missions. Nous affirmons que « la performance très médiocre » imputée par d'aucuns à un imaginaire manque de coopération entre professionnel.les n'est en réalité qu'un déficit criant de moyens ou les velléités de certain.es d'obtenir une revalorisation statutaire.

Les infirmier.es de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur se mobiliseront autant que nécessaire pour porter haut et fort leurs exigences. A cette fin, elles-ils participeront activement à la mobilisation des agent.es du Service public d'éducation pour obtenir son renforcement.

Nous vous sollicitons pour vous alerter sur ces différents textes pour lesquels la profession est majoritairement opposée.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs nos salutations distinguées.

Le Conseil National du SNICS-FSU, Hélène LAUZIERE, SA du SNICS-FSU Aix-Marseille,  
Isabelle COUTURE SD du SNICS-FSU 04